

Par

@CLIENT1@[**@3@ @2@**, @24@, résidant au @5@, @6@[**@6@**,]@7@, @8@, téléphone: résidence: @10@, bureau @11@]@CLIENT2@[**@3@ @2@**, @24@, résidant au @5@, @6@[**@6@**,]@7@, @8@, téléphone: résidence: @10@, bureau @11@]@CLIENT7@[**@3@ @2@**, @24@, résidant au @5@, @6@[**@6@**,]@7@, @8@, téléphone: résidence: @10@, bureau @11@]@CLIENT8@[**@3@ @2@**, @24@, résidant au @5@, @6@[**@6@**,]@7@, @8@, téléphone: résidence: @10@, bureau @11@]

Ci-après désigné@CLIENT2@[s],l'acheteur;

À

@CLIENT3@[**@3@ @2@**, @24@, résidant au @5@, @6@[**@6@**,]@7@, @8@, téléphone: résidence: @10@, bureau @11@]@CLIENT4@[**@3@ @2@**, @24@, résidant au @5@, @6@[**@6@**,]@7@, @8@, téléphone: résidence: @10@, bureau @11@]@CLIENT9@[**@3@ @2@**, @24@, résidant au @5@, @6@[**@6@**,]@7@, @8@, téléphone: résidence: @10@, bureau @11@]@CLIENT10@[**@3@ @2@**, @24@, résidant au @5@, @6@[**@6@**,]@7@, @8@, téléphone: résidence: @10@, bureau @11@]

Ci-après désigné@CLIENT4@[s],le vendeur;

Par la présente, l'acheteur promet d'acheter, aux prix et conditions ci-dessous

énoncés, l'immeuble suivant que l'acheteur a examiné et dont il se déclare satisfait, avec bâtiment y érigé portant le numéro @933@, désigné comme étant le lot numéro @930@, au cadastre de @932@, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de @931@, mesurant _

1. PRIX ET MODE DE PAIEMENT

1.1 Le prix d'achat sera de _ dollars _ \$) que l'acheteur convient de payer comme suit:

1.1.1 Avec la présente promesse d'achat, l'acheteur remet une somme de _ dollars _ \$ par chèque, à l'ordre de Me @74@ @73@ notaire, en fidéicommiss, qui sera encaissé au moment de l'acceptation de la présente promesse. Lors de la signature de l'acte de vente, cette somme sera imputée au prix d'achat.

OU

(Convention d'arrhes qui doit être utilisée exceptionnellement si telle est l'intention des parties.)

1.1.1 Avec la présente promesse d'achat, l'acheteur remet une somme de _ dollars à titre d'arrhes, par chèque, à l'ordre de Me @74@ @73@, notaire, en fidéicommiss, qui sera encaissé au moment de l'acceptation de la présente promesse.

En conséquence, l'acheteur ou le vendeur pourra se libérer des obligations stipulées aux présentes comme suit: l'acheteur en perdant la somme remise qui sera versée au vendeur, ce dernier par le paiement à l'acheteur d'une somme égale à celle ci-dessus versée et par la remise à ce dernier de la somme déposée à titre d'arrhes.

Ce droit devra être exercé avant le _ .

Si le droit n'est pas exercé dans le délai stipulé, cette somme sera imputée au prix d'achat lors de la signature de l'acte de vente.

1.1.2 Lors de la signature de l'acte de vente devant notaire, l'acheteur versera, par chèque visé, une somme additionnelle de _ dollars, à l'ordre de M^e @74@ @73@, notaire, en fidéicommiss. _

1.1.3 L'acheteur s'engage à payer à l'acquit du vendeur une somme d'environ _ dollars dont le paiement est garanti par hypothèque en faveur de _ , laquelle est transférable. _

Cette somme porte intérêt au taux de _ pour cent _%) l'an, devient exigible le _ et est remboursable comme suit: _ .

1.1.4 L'acheteur s'engage à payer au vendeur une somme de _ dollars portant intérêt au taux de _ pour cent _%) l'an et dont le paiement sera garanti par hypothèque de _ rang, subséquente à des hypothèques ne _

dépassant pas la somme de _ dollars.

Ce solde de prix de vente sera exigible le _ et payable comme suit: _ .

Cependant, l'acheteur pourra l'acquitter par anticipation, en tout ou en partie, sans indemnité, mais ne pourra en déléguer le paiement à un tiers.

L'acte de vente comprendra une clause résolutoire ainsi que les clauses garantissant habituellement le paiement du solde du prix de vente.

PRIX TOTAL: _____

1.2 Déclarations des parties relativement à la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ)

—

1.3 Le notaire retiendra les sommes que l'acheteur devra verser au vendeur, ou à son acquit, jusqu'à ce que l'acte de vente soit publié et porté au registre foncier sans inscription préjudiciable au titulaire du droit publié.

2. CONDITIONS DE LA PROMESSE

2.1 La promesse d'achat est conditionnelle à ce que l'acheteur obtienne un emprunt hypothécaire de _ rang, d'au plus _ dollars _\$) qu'il s'engage à solliciter, à ses frais, dans les _) jours de la date d'acceptation de sa promesse d'achat.

Cet emprunt portera intérêt à un taux ne dépassant pas _ pour cent _%) l'an, sera amorti sur une période de _) ans et sera remboursable par versements mensuels (semestriels ou annuels), égaux et consécutifs, d'au plus _ dollars _\$), mais tout solde restant dû le _ deviendra alors exigible.

Le produit de cet emprunt sera versé au vendeur ou à son acquit en paiement d'autant du prix de vente. Si, dans les _) jours suivant l'acceptation de sa promesse d'achat, l'acheteur échouait dans l'obtention de tel emprunt, il s'engage à en aviser immédiatement le vendeur par écrit.

Au reçu de cet avis, le vendeur pourra:

2.1.1 soit, solliciter lui-même tel emprunt, pour et au nom de l'acheteur, aux termes et conditions ci-dessus dans un délai de _) jours;

2.1.2 soit, exiger que l'acheteur sollicite de nouveau tel emprunt aux mêmes termes et conditions dans un délai de _) jours;

2.1.3 soit, renoncer purement et simplement aux droits qui lui étaient

conférés par la promesse d'achat et son acceptation, lesquelles deviendront caduques.

Ce document a vingt pages.